Rapport annuel 2022 sur l’application du règlement sur la gestion contractuelle

SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

Rapport déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2022

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La municipalité de Saint-Michel n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle au cours de l'année 2022.

Le règlement peut être consulter sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante :
http://municipalite-saint-michel.ca/documents-dinformation/appels-doffre/gestion-contractuelle/

4. ADJUDICATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat ainsi que des dispositions législatives et règlementaires applicables.

Comme requis à l'article 961.3 du Code municipalité du Québec, la Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie également une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

Ces listes peuvent être consultées sur le site Internet de la Municipalité aux adresses respectives suivantes :

Contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $
http://municipalite-saint-michel.ca/documents-dinformation/appels-doffre/gestion-contractuelle/

Contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et comportant une dépense totale qui dépasse 25 000 $
http://municipalite-saint-michel.ca/documents-dinformation/finances/

Pour les contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, la Municipalité passe par une demande de soumission publique via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

5. REGROUPEMENT D'ACHATS

En 2022, la Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de soumissionner en son nom et a participé à un regroupement d'organismes pour certains contrats, notamment :

- Services professionnels d'un consultant en assurances collectives;
- Achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

6. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le *Règlement 299 sur la gestion contractuelle* de la municipalité de Saint-Michel prévoit des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*, soit des mesures visant à prévenir de truquage des offres, à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, les situations de conflits d'intérêts, les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, à encadrer la modification d'un contrat, ainsi que celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs.

Ces mesures ont été respectées.

7. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

8. SANCTION

Aucune sanction n’a été appliquée concernant l’application du règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance publique du 11 avril 2023

(s) Caroline Provost
Caroline Provost
Greffière-trésorière adjointe